

Accord *Sanitaire et Phyto-Sanitaire* (SPS) de l'*Organisation Mondiale du Commerce* (OMC)



Dr Patrick Bastiaensen
Chargé de programme

18 octobre 2022



World
Organisation
for Animal
Health

Organisation
mondiale
de la santé
animale

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal



Contenu

1. Principaux aspects de l'Accord SPS
2. Application des mesures SPS dans le cadre de l'OMSA
3. Système d'Informations SPS e-Ping



Section 1

Principaux aspects de l'Accord SPS

Accord sur l'application de mesures sanitaires et phyto-sanitaires (SPS) avec mise en vigueur le 1 janvier 1995, signé à Marrakech le 15 avril 1994.

Issue de l'*Organisation Mondiale du Commerce* (OMC) établie par le cycle de négociations de l'Uruguay entre 1986 – 1994 (à la suite du GATT) le 1 janvier 1995.

Compte aujourd'hui 164 membres qui représentent 98 % du commerce mondial



Accord SPS (1995)

Principe de base de l'OMC : libres échanges, pas de barrières tarifaires, ni techniques, au commerce !

Libre échange ? Oui, d'accord, j'adhère, mais : qu'en est-il des menaces des maladies infectieuses, végétales ou animales ?

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires définit les règles fondamentales concernant l'innocuité des produits alimentaires, ainsi que les normes sanitaires pour les animaux et les végétaux.



Il permet aux pays d'établir leurs propres normes mais il dispose aussi que les réglementations doivent avoir un fondement scientifique. Celles-ci ne doivent être appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux. Elles ne doivent pas non plus entraîner de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où existent des conditions identiques ou similaires.

Les pays Membres sont encouragés à appliquer les normes, directives ou recommandations internationales, dans les cas où il en existe.





A photograph of three women of African descent, each wearing a different style of traditional headwrap (gele) and a black sleeveless top. The woman on the left has a white and black striped gele with a large bow. The woman in the center has a yellow and black striped gele. The woman on the right has a dark blue gele with colorful stripes. They are all looking towards the camera with slight smiles. The background is a solid, warm brown color.

L'Accord SPS et
les Organisations
Internationales
de Normalisation

Les trois soeurs



L'Accord SPS et
les Organisations
Internationales
de Normalisation

CODEX

OMSA

CIPV

L'Accord SPS et
les Organisations
Internationales
de Normalisation



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé



Organisation mondiale
de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

L'Accord SPS et
les Organisations
Internationales
de Normalisation

Hygiène alimentaire



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Santé animale



Organisation
mondiale de la Santé



Organisation mondiale
de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE

Protection des végétaux



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Protection ou protectionnisme?

Les mesures sanitaires et phytosanitaires peuvent, par leur nature même, entraîner des restrictions au commerce. Tous les gouvernements reconnaissent que certaines restrictions commerciales peuvent être nécessaires pour assurer l'innocuité des produits alimentaires, la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux.

Néanmoins, il est parfois fait pression sur les gouvernements pour qu'ils aillent au-delà de ce qu'exige la protection de la santé et utilisent des restrictions sanitaires et phytosanitaires pour préserver les producteurs nationaux de la concurrence économique.

Une restriction sanitaire qui n'est pas requise vraiment pour des raisons de protection de la santé peut être un instrument protectionniste très important et constituer, en raison de sa complexité technique, un obstacle particulièrement trompeur et difficile à surmonter.



Plus ou moins que les normes internationales

Dans nombre de pays, y compris des pays développés, les normes internationales sont souvent plus strictes que les prescriptions nationales, mais l'accord autorise expressément les gouvernements à choisir de ne pas utiliser ces normes internationales.

Toutefois, si une prescription nationale devait entraîner une plus grande restriction du commerce, un pays pourrait être invité à fournir une justification scientifique de cette mesure, démontrant que la norme internationale pertinente ne permettrait pas d'atteindre le niveau de protection sanitaire qu'il juge approprié.



Compte tenu des différences qui existent du fait des conditions climatiques, zoosanitaires et phytosanitaires ou de la situation en ce qui concerne l'innocuité des produits alimentaires, il n'est pas toujours approprié d'imposer les mêmes prescriptions sanitaires et phytosanitaires pour les produits alimentaires ou les produits d'origine animale ou végétale provenant de pays différents. Ainsi, il arrive que les mesures sanitaires et phytosanitaires varient en fonction du pays d'origine des produits alimentaires ou des produits d'origine animale ou végétale considérés.

Ainsi, si un autre pays démontre qu'avec les mesures qu'il applique le même niveau de protection sanitaire est atteint, ces mesures devraient être acceptées comme équivalentes. Ca s'appelle l'équivalence.

Régionalisation

Les gouvernements devraient aussi reconnaître des zones exemptes de maladies dont les limites peuvent ne pas correspondre aux frontières politiques et adapter comme il convient leurs prescriptions aux produits provenant de ces zones. Ca s'appelle la régionalisation.



Il existe souvent différentes façons de déterminer un niveau acceptable de risque. Parmi les différentes mesures possibles - et à condition que celles-ci soient applicables d'un point de vue technique et économique et qu'elles assurent le même niveau d'innocuité des produits alimentaires, de protection de la santé des animaux ou de préservation des végétaux - les pays devraient prendre celles qui ne sont pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis pour atteindre leur objectif en matière sanitaire.



Transparence et recours

Les pays sont tenus de notifier aux autres pays les modifications apportées à leurs prescriptions sanitaires et phytosanitaires ou les nouvelles prescriptions qui affectent le commerce, et d'établir des bureaux (appelés "points d'information") chargés de répondre aux demandes de renseignements complémentaires sur les mesures nouvelles ou existantes. Ils doivent aussi accepter que soit examinée la façon dont ils appliquent leurs réglementations concernant l'innocuité des produits alimentaires, la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux.

La communication régulière de renseignements et l'échange systématique de données entre les gouvernements Membres de l'OMC offrent une meilleure base pour les normes nationales. Cette transparence accrue protège également les intérêts des consommateurs, et ceux des partenaires commerciaux, du protectionnisme caché qu'engendrent les prescriptions techniques non nécessaires. Ca s'appelle la transparence.

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (« **le Comité SPS** ») surveille le respect de l'accord, examine les questions qui pourraient avoir des effets sur le commerce et coopère étroitement avec les organisations techniques compétentes.

En cas de différend commercial concernant une mesure sanitaire ou phytosanitaire, les procédures normales de règlement des différends de l'OMC sont utilisées et il peut être demandé conseil à des experts scientifiques compétents.



Domaines couverts

Sont également englobées les mesures sanitaires et phytosanitaires prises pour protéger la santé des poissons et de la faune sauvage, ainsi que pour préserver les forêts et la flore sauvage.

Est-ce que le bien-être animal est couvert par l'Accord SPS ?



Les mesures de protection de l'environnement (autres que celles mentionnées ci-dessus) ou les mesures destinées à protéger les intérêts des consommateurs ou le bien-être des animaux ne sont **pas** visées par l'Accord SPS. Ces questions sont toutefois traitées par d'autres instruments de l'OMC





En résumé, l'Accord
SPS s'intéresse à

- Harmonisation
- Analyse scientifique des risques vis-à-vis les norms internationales
- Equivalence
- Regionalisation
- Non discrimination (réciprocité)
(autres pays fournisseurs)
- Choix des mesures les moins restrictives
- Transparence



Section 2

Application des

mesures SPS

dans le cadre de

l'OMSA

Plusieurs principes clés de l'Accord SPS sont consignés dans les Codes sanitaires de l'OMSA

Chapitre * 2.1. Analyse des risques à l'importation

Chapitre 3.2. Qualité des Services vétérinaires

Chapitre 4.4. Zonage et compartimentation

Chapitre 5.3. Procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'*Organisation mondiale du commerce*

(*) Code terrestre

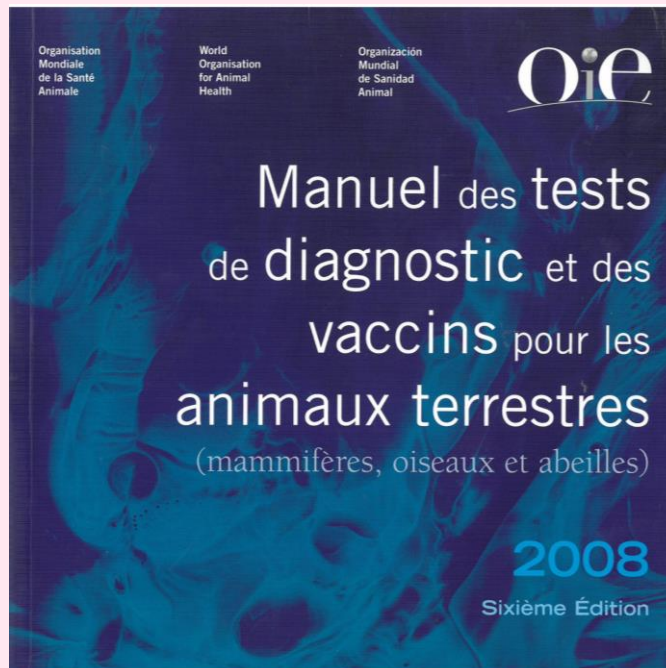
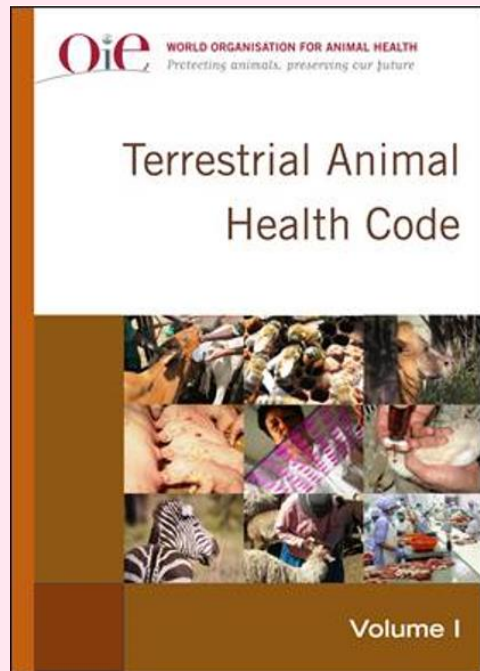
Application des
mesures SPS dans le
cadre de l'OMSA

1. Spécifiquement sur la peste porcine africaine

CSAT - Chapitre 15.1. Infection par le virus de la peste porcine africaine

MSAT - Chapitre 3.9.1. Peste porcine africaine (2021)

(infection par le virus de
la peste porcine africaine)



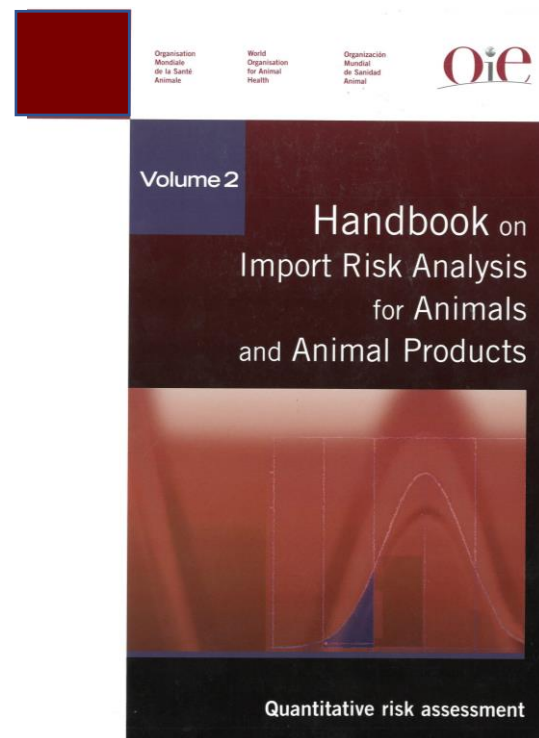
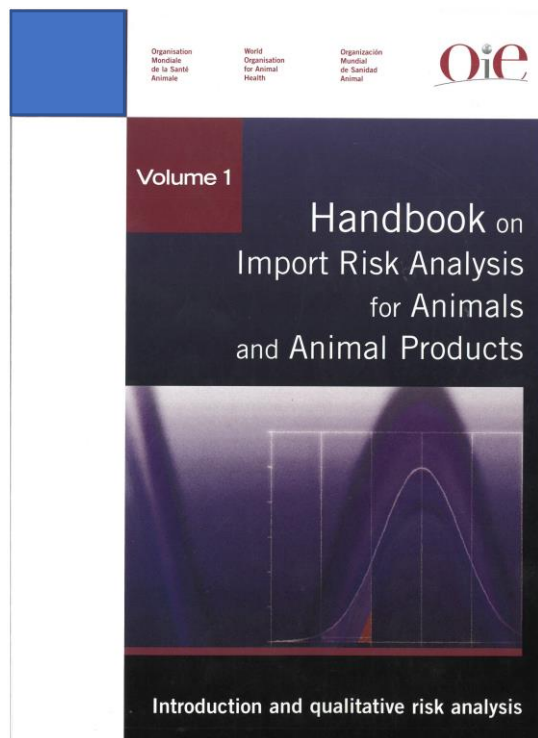
Lignes directrices sur la
compartimentation pour
la peste porcine africaine
(2021)

Application des mesures SPS dans le cadre de l'OMSA

2. Spécifiquement sur l'analyse des risques

Manuel de l'analyse de risque à l'importation pour animaux et produits animaux (introduction et analyse qualitative)

Manuel de l'analyse de risque à l'importation pour animaux et produits animaux (analyse quantitative)





Section 3 ePing

eping.wto.org/

La plateforme **ePing** SPS & TBT de l'OMC facilite le suivi des mesures *sanitaires et phytosanitaires* (SPS) et des obstacles techniques au commerce (TBT). En tant qu'utilisateur, vous pouvez, entre autres :

- Parcourir les notifications sur les règlements nouveaux et mis à jour concernant les produits.
- Trouver des informations sur les problèmes commerciaux discutés au sein des comités SPS et TBT.
- Trouver des informations sur les points d'information et les autorités de notification.
- S'inscrire pour recevoir des alertes par courriel et suivre les notifications sur les produits, marchés qui vous intéressent.
- Entrer en contact avec vos homologues nationaux et internationaux.



Suivre et gérer les renseignements sur les prescriptions relatives aux produits



Rechercher des notifications



Rechercher des préoccupations commerciales



S'enregistrer et recevoir des alertes



Préoccupations commerciales soulevées par les Membres de l'OMC dans le domaine SPS pour des raisons liées à la PPA (depuis sa création en 1994)

Que 13 litiges soumis

- Les restrictions commerciales des Philippines sur les importations de viande (ID 466) Union Européenne et la Fédération de Russie vs. Philippines 22/06/2022
- Nouvelle procédure du Taipei chinois pour la reconnaissance du statut de pays étranger indemne de maladies animales infectieuses (ID 538) Union Européenne vs. le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu 22/06/2022
- Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de la peste porcine africaine (ID 392) Union Européenne vs. Chine 22/06/2022
- Non-application par le Pérou de la régionalisation pour la peste porcine africaine (ID 544) Union Européenne, appuyée par le Brésil vs. Pérou 22/06/2022
- Retards dans les procédures d'approbation des produits animaux en Thaïlande (ID 527) Fédération de Russie vs. Thaïlande 23/03/2022
- Restrictions à l'importation de la Corée en raison de la peste porcine africaine (ID 393) Union Européenne, appuyée par la Fédération de Russie vs. République de Corée 03/11/2021



Préoccupations commerciales soulevées par les Membres de l'OMC dans le domaine SPS pour des raisons liées à la PPA (depuis sa création en 1994)

- Les conditions d'importation de l'Inde pour la viande de porc et les produits à base de porc (ID 358) Union Européenne, appuyée par le Canada vs. Inde 14/10/2015
- Restrictions générales à l'importation en raison de la peste porcine africaine (ID 384) Union Européenne vs. Certains membres (de l'OMC) 26/03/2015
- Exigences de traitement thermique de l'Union Européenne pour les importations de produits carnés transformés (ID 351) Fédération de Russie vs. Union européenne 09/07/2014.
- Mesures de la Russie sur les porcs vivants et les produits porcins en raison de la peste porcine africaine (ID 369) Union Européenne vs. Fédération de Russie 25/03/2014.
- Afrique du Sud - Restrictions à l'importation de viande porcine et de bœuf frais (ID 287) Brésil vs. Afrique du Sud 10/07/2012
- Australie - Restriction sur la viande de porc (ID 139) Union Européenne, appuyée par le Canada et les États-Unis vs. Australie 29/06/2005
- États-Unis - Restrictions sur la viande de porc (ID 120) Union Européenne vs. États-Unis d'Amérique 29/10/2003

Consulté le
7 septembre 2022



Notifications à l'OMC dans le domaine type SPS en matière de *peste porcine africaine* (PPA) depuis sa création

- 2.929 notifications faites
- Pas toujours ciblé sur la PPA, mais sur des produits porcins, ou de la *viande*, de manière générale (tout espèce confondue)
- Les dernières notifications soumises :

Le Japon : révision des spécifications et des normes pour les aliments, les additifs alimentaires, etc. en vertu de la loi sur l'hygiène alimentaire (septembre 2022).

La Thaïlande : L'arrêté du DLD relatif à la suspension temporaire des importations de porcs domestiques et sauvages vivants et de leurs carcasses en provenance de Pologne afin de prévenir la propagation de la peste porcine africaine (août 2022)

DLD : *Department of Livestock Development*

Consulté le
7 septembre 2022



GF-TADs

CADRE MONDIAL POUR
LE CONTRÔLE PROGRESSIF DES
MALADIES ANIMALES TRANSFRONTALIÈRES



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation mondiale
de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE

Merci de votre attention

12, rue de Prony, 75017 Paris, France
T. +33 (0)1 44 15 19 49
F. +33 (0)1 42 67 09 87

woah@woah.int
www.woah.org

[Facebook](#)
[Twitter](#)
[Instagram](#)
[LinkedIn](#)
[YouTube](#)
[Flickr](#)



World
Organisation
for Animal
Health

Organisation
mondiale
de la santé
animale

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

